



AR Prefecture

083-218300325-20250930-DELIB202548-DE
Reçu le 06/10/2025

Assemblée Générale Ordinaire
de la Société Publique Locale « I. D. 83 »
du Lundi 23 Juin 2025

Résolution n°1 :

Rapport d'activités de l'exercice 2024 et plan d'actions 2025

En vertu de l'article 30-1 des statuts de la SPL « ID83 », et conformément à l'article L 225-100 du Code du Commerce modifié par la loi n°2012-387, le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale Ordinaire, son rapport ainsi que les comptes annuels accompagnés du rapport de gestion y afférent.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Le rapport d'activité de la Société sera présenté par le Directeur Général - délibération n° 1.

Le rapport et bilan des comptes annuels sera présenté par le représentant de la Société D2 Conseil – délibération n°2.

Le Commissaire aux comptes interviendra enfin pour présenter son rapport sur les comptes annuels et son rapport spécial sur les conventions - délibération n° 3.

Le rapport d'activités 2024 de la SPL évoquera les points suivants :

- 1) Etat de l'actionnariat
- 2) Etat de la gouvernance en 2024

AR Prefecture

083-218300325-20250930-DELIB202548-DE
Reçu le 06/10/2025

- 3) Activité de la société en 2024
- 4) Examen des objectifs du plan d'actions 2025

1) ETAT DE L'ACTIONNARIAT

La Société Publique Locale « ID83 » dispose d'un capital social de 151 200 euros correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune. Lesdites actions sont intégralement souscrites et libérées par les 96 collectivités actionnaires.

Les actions sont nominatives et indivisibles à l'égard de la société. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société Publique Locale au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour siéger au Conseil d'Administration de la société, chaque administrateur doit posséder au moins 42 actions (756 divisé par 18).

2) ETAT DE LA GOUVERNANCE EN 2024

a) Le Conseil d'Administration :

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration de 18 membres, composé exclusivement de représentants actionnaires.

Tout actionnaire a droit, au moins, à un représentant au Conseil d'administration. Toutefois, si le nombre maximal de membres ne suffit pas à assurer la représentation directe de toutes les collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en Assemblée Spéciale, ce qui est le cas pour la SPL « ID83 ».

La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont physiquement présents.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et il rend compte annuellement à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration en 2024

083-218300325-20250930-DELIB202548-DE

Reçu le 06/10/2025

NOM	PRENOM
AMRANE	Christine
ARNAUD	Stéphane
LEGRAIEN	Françoise
LAIN	Dominique
LAURIOL	Marc
GUISIANO	Jean-Martin
MARTEL	Nicolas
PIANETTI	Claude
PEREZ LEROUX	Nathalie
QUILICI	Laetitia
REYNIER	Louis
ASTESIANO	Franck
CHILINI	Bernard
DRAGONE	Jean-Michel
ROQUEBRUN	Alain
SIMONETTI	Pascal
Représentant AS	Jean-Claude VEGA
Représentant AS	Jean-Michel CONSTANS

AN Prefecture
Monsieur REANIER Louis est Président de la Société
Monsieur GUISANO Jean Martin est Vice-Président de la Société
Reçu le 06/10/2025

b) La Direction Générale :

Monsieur Ange MUSSO est Directeur Général de la Société.

c) Le Bureau :

Il est précisé que le Bureau du Conseil d'Administration constitue, en vertu de l'article 6-7 du règlement intérieur et en application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, le Comité d'attribution des marchés, compétent pour donner son avis ou attribuer les marchés conclus par la Société. Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration ne siège pas au Comité d'attribution des marchés.

Le Conseil d'Administration du 23/05/2023 a décidé la composition du bureau comme suit :

- Le Vice-Président du Conseil d'Administration
- 2 Administrateurs du Conseil d'Administration
- 1 Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale
- 1 Représentant d'une Commune
- Tout Administrateur souhaitant y participer
- Le Directeur Général

Également, le Conseil d'Administration du 17/10/2023 a fixé une indemnité pour le vice-président et modifié l'article 4-1 du règlement intérieur permettant de calculer les règles de participation et de présence grâce à la visioconférence.

d) L'Assemblée Spéciale :

Cette instance regroupe les collectivités locales qui ne peuvent disposer d'un poste d'administrateur ne détenant pas un nombre d'actions suffisant (42 actions nécessaires pour être actionnaire).

Cette Assemblée se réunit systématiquement avant chaque Conseil d'Administration par sa Présidente, Séverine VINCENDEAU, et l'intégralité des documents communiqués aux administrateurs est également transmise à la totalité des actionnaires.

Chaque membre peut donc procéder à toutes remarques ou suggestions au Conseil d'Administration suivant par l'intermédiaire des deux administrateurs qu'elle a désignés et qui participent au Conseil d'Administration :

- Monsieur JM CONSTANS représentant la commune de TOURVES

Monsieur JC VEGA représentant la commune du PRADET.

AR Prefecture

~~Afin de respecter, dans sa stricte application,~~

le contrôle analogue prévu dans nos statuts, l'Assemblée Spéciale a été systématiquement convoquée avant chaque Conseil d'Administration. Les membres ont disposé des mêmes documents que les administrateurs et ont pu faire part de leurs remarques sur toutes les délibérations.

Ainsi, les collectivités siégeant à l'Assemblée Spéciale ont pu assurer un contrôle sur les instances de la SPL, identique à celui qu'elles exerceraient sur leurs propres services. Ce contrôle permet de pouvoir mettre en œuvre la disposition du « in house ».

3) ACTIVITES DE LA SOCIETE EN 2024 :

La SPL « ID83 » a continué à intervenir auprès des communes et EPCI actionnaires pour leur apporter conseil, accompagnement et assistance dans différents domaines d'action et notamment la réalisation d'études préalables pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de missions d'intérêt général.

Cette assistance permet, entre autres, aux collectivités :

- De parfaire la réflexion de fond indispensable pour prendre (ou non) la décision de lancer une opération après avoir identifié la totalité des besoins.
- De finaliser la définition de leur projet et des processus de réalisation afin de mettre en œuvre la phase opérationnelle.
- De bénéficier d'une aide dans la gestion des processus de choix des prestataires les mieux adaptés.
- D'être éventuellement accompagnées dans les étapes opérationnelles en amont.

Au cours de l'exercice 2024, la SPL ID83 est intervenue sur 253 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les dépenses sont chiffrées au tarif horaire fourni par les services du Conseil Départemental, dans le cadre de la convention de mise à disposition des agents du département (coût horaire de l'agent + charges).

36 opérations ont été facturées lors de cet exercice.

Comme les années précédentes, deux types de missions ont été offertes : les études et l'abonnement.

I. Les Etudes

083-218300325-20250930-DELIB202548-DE

Recu le 06/10/2025

Trois types d'études sont proposées, soit par l'intermédiaire de la mise à disposition d'agents du département, soit par consultation de l'accord cadre, relancé en 2024, soit avec des ressources humaines propres de la SPL.

Ce marché permet d'avoir recours à l'entreprise privée qui assure l'assistance auprès de la collectivité avec appui de la SPL.

Cet accord cadre facilite des études spécifiques sur la base de 10 lots regroupant en grande partie les domaines de compétences des collectivités actionnaires.

A ce stade, les services du Département n'ont pas facturé d'heures de mise à disposition pour 2024.

II. L'Abonnement :

Cet abonnement, fixé à 40 centimes d'euros par habitant, donne à chaque collectivité actionnaire, la possibilité de bénéficier de conseils juridiques, de petites études, de dépannage, réalisés par les services de la SPL (rédaction cahier des charges pour marchés, conseils en ressources humaines, en financement de projet, en montage de dossier...).

A ce titre, aucun agent du Département n'a été mis à disposition en 2024.

Ces mises à disposition pour réaliser les études et les demandes dans le cadre de l'abonnement ont donc représenté aucune heure du Département.

- MOYENS INTERNES

La SPL a disposé également, pour réaliser ces prestations, de 2 agents internes à la société :

APLIN COURT Philippe	temps complet :	1 607 h
ZUCCARI Jean-Marc	temps partiel :	52 h / mois, soit 624 h/an

*Ces agents ont donc réalisé pour la SPL 2 231 h en 2024, pour des prestations directes aux collectivités actionnaires ce qui représente **1,4 agent à temps complet**.*

Enfin, la société dispose d'agents permettant de gérer la structure, tant au niveau administration et technique, qu'en matière de gestion des instances de la société et de sa gouvernance.

Pour cela, elle dispose d'une Responsable Administrative et Financière, d'une Assistante de Direction, d'un Chef de projet, mis à disposition par le Département, à hauteur de 70%, d'un directeur général et de son conseiller à mi-temps soit l'équivalent de **4.2 postes**.

AR Prefecture

083-218300325-20250930-DELIB202548-DE
Reçu le 06/10/2025

Etat global du personnel

Direction et administration	4.2 équivalents temps plein
Etudes (M.A.D. Département)	0 équivalents temps plein
Personnel technique SPL	1.4 équivalents temps plein
5.6 équivalents temps plein	

Le Conseil d'Administration a donné à la création de la SPL une autorisation de gestion de la masse salariale à hauteur de 8 équivalents temps plein

Les objectifs fixés par le Conseil d'Administration ont donc été respectés en matière de masse salariale.

AR Prefecture

083-218300325-20250930-DELIB202548-DE
Reçu le 06/10/2025

Plan d'Actions pour 2025

Définition des nouvelles missions du Directeur général

Le Département, notre actionnaire principal, a fait le choix de la création d'une Agence départementale d'ingénierie.

L'assemblée générale constitutive de l'Agence s'est déroulée le 27 novembre 2024. Notre Président, Louis Reynier et notre Vice-Président, Jean-Martin Guisiano ont été élus respectivement Président et Vice-Président de l'Agence Var Ingénierie ainsi que Nathalie Perez-Leroux, désignée Vice-Présidente. Cette agence est créée pour remplacer la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83.

L'Agence départementale est opérationnelle et peut signer des missions en lieu et place de ID83. Le conseil d'administration a défini les nouvelles missions du Directeur Général qui consistent à :

- a) Mener à leurs termes les missions en cours.
- b) Favoriser le règlement de la gestion des ressources humaines de notre société en collaboration avec le Département qui s'est engagé à anticiper le retour des fonctionnaires mis à disposition (deux personnes) et à recruter les personnels en contrats de droit privé (deux personnes).
- c) Organiser le rachat des actions détenues par les actionnaires non liés contractuellement (pas de mission en cours) avec ID83 par le Département. L'objectif étant d'arriver en juin 2026 à la détention par le Département d'une majorité de deux tiers des actions.

Le choix de notre actionnaire principal, le Département, s'est porté sur la procédure de liquidation amiable de la société. Le directeur général est chargé d'œuvrer avec les services (ingénierie et finances/contrôle de gestion) du Département à la bonne exécution des différentes procédures.